

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022
PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Nelly COTTAIS, Charles JOUIN, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (partie en cours de séance. Pouvoir à Christèle POTTIER), Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON. Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Noël NOURISSON), Yves THILLOU (Pouvoir à Nelly COTTAIS), Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Sylvie FONTAINE (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Adrien MOREAU (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Prescillia DREAN, (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL), Francis LANNUZEL (Pouvoir à Laurent MIGOT).

Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des 23 novembre et 14 décembre 2021

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 23 novembre 2021. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 14 décembre 2021. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Collecte et traitement des déchets

Rapport d'activité 2020 – SMICTOM des Pays de Vilaine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Loïc LERAY, premier vice-président du SMICTOM des Pays de Vilaine, pour la présentation du rapport annuel d'activité du syndicat.

Monsieur LERAY excuse tout d'abord Madame Christine GARDAN, Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine qui n'a pu être présente ce soir.

Présentation générale :

Le SMICTOM des Pays de Vilaine est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1977 pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 44 communes au sud du département d'Ille-et-Vilaine. Au 1^{er} janvier 2019, trois intercommunalités sont adhérentes (ce qui représente 85 099 habitants et 35 961 ménages) :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) - 18 communes
- Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) - 20 communes
- Redon Agglomération (la compétence du SMICTOM est assurée auprès de 6 communes sur 31).

Compétences :

Le SMICTOM des Pays de Vilaine assure la collecte, le traitement des déchets mais aussi la facturation du service. Le SMICTOM a aussi pour mission de sensibiliser les usagers du service à la réduction et au tri des déchets.

Gouvernance et fonctionnement :

Le SMICTOM des Pays de Vilaine est présidé par Christine GARDAN, élue à la Noë-Blanche. Elle est entourée d'un collège d'élus formant le bureau du SMICTOM. Le bureau est constitué de 16 membres dont les 5 vice-présidents. Le comité syndical est composé de 52 délégués titulaires et de 52 délégués suppléants nommés par les 3 intercommunalités au sein des 44 communes composant le SMICTOM.

Faits marquants de 2020 :

- La collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire maintenue malgré la crise sanitaire.
- Les travaux dans les déchèteries.
- La sortie de terre du projet de centrale solaire sur l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers situé à GUIGNEN.

Collecte :

41 367 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2020 ce qui représente 485 kg de déchets par habitant (contre 528 kg en 2019) dont :

- 6754 tonnes de déchets résiduels
- 3783 tonnes d'emballages
- 2445 tonnes de biodéchets
- 4453 tonnes de verre
- 1379 tonnes de papier
- 22553 tonnes dans les déchèteries

La crise sanitaire a impacté les modes de consommation des usagers avec les confinements successifs et les fermetures des déchèteries. Ainsi les déchets collectés en porte-à-porte ont augmenté de 2,33 % (les emballages, le verre), quand les déchets apportés en déchèterie ont baissé de 15,35 %.

Pour rappel, les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sont réalisées par prestation de service. Depuis avril 2013, le titulaire du marché est la société COVED (filiale de PAPREC). Le marché a été renouvelé en 2020 pour 7 ans. La COVED emploie 35 salariés dont 29 agents de collecte et conducteurs.

Actions pour inciter à la réduction des déchets :

- des composteurs à prix réduit
- la location de broyeurs
- l'équipement des foyers en stop-pub

Bilan financier :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 992 576 €	2 006 434 €
Recettes	9 575 479 €	1 732 161 €
Résultat 2020	582 903 €	- 274 273 €
Résultat 2019 reporté	+ 516 624 €	+ 408 638 €
Résultat cumulé	+ 1 099 527 €	134 365 €

En 2020, le coût aidé moyen de gestion des déchets est de 90.31 € TTC par habitant soit un coût de (+) 2.52 € TTC par rapport à 2019. Cette augmentation est liée à l'instabilité des cours s'agissant des prix de revente des matériaux mais aussi à la crise sanitaire (avec la mise en place des protocoles sanitaires au niveau des déchèteries).

Usagers :

En 2020, 6 487 déclarations d'emménagements ou déménagements ont été enregistrées (c'est 5.11% de moins qu'en 2019). 1 085 réclamations d'usagers ont été traitées. En 2020, la fermeture temporaire de l'accueil physique et téléphonique du SMICTOM pendant le premier confinement a induit une baisse des demandes des usagers (1 649 en 2019).

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souligne que le calcul de la redevance basé pour les particuliers, sur 12 levées par an, n'incite par forcément à la réduction des déchets.

Monsieur LERAY rappelle que les containers mis à disposition des usagers et la redevance qui leur est appliquée sont fonction de la taille du foyer. Il est difficile de réduire ce nombre de 12 levées. Le SMICTOM a des coûts fixes, les déchets sont collectés en porte à porte et pour des raisons règlementaires, s'agissant des bio-déchets notamment, collectés toutes les semaines. La commission « Finances » du SMICTOM s'est saisie de cette question mais n'a pas encore rendu ses conclusions. Pour Monsieur LERAY, le risque en facturant moins de levées, c'est aussi de retrouver plus de déchets dans la nature.

Pour Monsieur ADRIEN, ce n'est pas systématique. Tous les habitants ne vont pas forcément mal agir.

Monsieur LERAY rappelle que le SMICTOM doit financer la collecte des déchets ménagers par la redevance. Comment faire hormis instaurer une taxe ce qui pour lui serait une aberration écologique. La redevance a aussi l'avantage d'être plus juste.

Monsieur le Maire rappelle que la solution n'est pas simple à trouver. Malgré les actions engagées pour réduire le volume des déchets envoyés à l'incinération ou à l'enfouissement, les coûts de traitement sont plutôt à la hausse. Ils se répercuteront inévitablement sur la redevance.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si une prospective a été faite.

Monsieur LERAY précise que la hausse est estimée à 10% pour 2022 et 10% pour 2023. Cette augmentation s'explique notamment par la future fermeture de l'usine d'incinération de RENNES qui va impliquer une réorientation des déchets vers l'enfouissement, plus taxé et plus coûteux, mais aussi par l'augmentation de la

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente fortement chaque année depuis 2020. Pour les déchets incinérés, le coût passera de 3.00 € la tonne en 2020 à 15.00 € la tonne en 2025. Pour les déchets enfouis, il passera de 18.00 € la tonne en 2020 à 65.00 € la tonne en 2025.

Pour Monsieur ADRIEN, il est important dans ce contexte d'inciter les gens à moins jeter.

Monsieur LERAY rappelle que le SMICTOM a de bons résultats au niveau national et il lui semble difficile d'aller plus loin.

Madame Delphine NORMAND, Conseillère municipale, fait remarquer que tout ne peut pas venir du SMICTOM, réduire ses déchets que ce soit par la vente en vrac ou autre est le travail de tous.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, souligne que des actions sont menées mais que de la communication reste peut-être à faire, que ce soit pour inciter à utiliser les recycleries ou s'agissant de la réduction des passages en déchèteries.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, indique que le SMICTOM fait régulièrement appel à du personnel d'ACTION ou des chantiers d'insertion et remercie Monsieur LERAY de travailler avec eux.

Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, souhaite savoir comment cela se passe pour les déchets résiduels pour une personne malade à domicile.

Monsieur LERAY indique qu'il est possible pour des soins donnés à domicile de changer de volume de container. La demande est à faire auprès du SMICTOM.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport d'activité 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Modification de la composition d'une commission municipale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres pour les 9 commissions créées :

- Commission « Finances »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Scolaire - Enfance et jeunesse »
- Commission « Voirie – Bâtiments – Travaux »
- Commission « Environnement et cadre de vie »
- Commission « Sport – Culture – Vie associative »
- Commission « Communication »
- Commission « Affaires sociales – Fêtes et cérémonies »
- Commission « Agricole »

Il rappelle que Monsieur Francis LANNUZEL a été installé Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Louisiane CHAMPAGNE. Comme cela a été proposé à chaque élu le 18 juin dernier, Monsieur LANNUZEL, invité à se positionner sur la ou les commissions de son choix, a opté pour la commission « Communication ».

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, déjà positionnée sur les commissions « Scolaire - Enfance et jeunesse » et « Affaires sociales – Fêtes et cérémonies », indique souhaiter intégrer également la commission « Communication ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la nouvelle composition de la commission municipale concernée comme suit :

Commission « Communication »

Monsieur Yannick LEGOURD
Madame Christèle POTTIER
Monsieur Stéphane ROBERT
Madame Nelly COTTAIS
Monsieur Yves THILLOU
Monsieur Alexis ADRIEN
Madame Armelle LE MOAL
Monsieur Franck SEROUX
Monsieur Francis LANNUZEL
Madame Delphine NORMAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la composition de la commission municipale concernée telle que détaillée ci-dessus (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Affaires générales

Transmission dématérialisée des bulletins d'état civil à l'Insee

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent transmettre à l'Insee, de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent d'une part à enrichir chaque jour le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM) créé pour l'attribution de la carte individuelle de santé dès la naissance par l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise médicalisée des dépenses de soins. D'autre part elles permettent d'établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement.

Le passage d'une transmission des informations d'état civil sur papier à une transmission dématérialisée nécessite de formaliser la procédure à suivre et les règles techniques à appliquer pour que le service informatique de l'Insee puisse traiter et prendre en compte ces informations. La convention précédemment signée avec l'Insee pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil est arrivée à échéance et la signature d'un nouvel engagement est proposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement sur la transmission des bulletins d'état civil avec l'Insee.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si cette transmission d'informations à l'Insee concerne aussi le recensement.

Monsieur le Maire indique que le recensement fait l'objet d'une procédure à part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Affaires financières

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 493 993,98 € ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air et pour l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 janvier dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 à hauteur de 234 773.00 € soit :

- 231 773.00 € pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air - Compte 2315 – Opération 175
- 3 000.00 € pour l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école – Compte 2188 – opération 47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Autorisation de signature du marché d'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée le 12 novembre 2021 pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air. Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur la plateforme du site www.megalis.bretagne.bzh jusqu'au 10 décembre 2021, date limite de remise des offres.

Cinq candidatures et offres ont été reçues : les sociétés suivantes dans l'ordre d'arrivée : EUROVIA BRETAGNE SAS - SAS EIFFAGE - COLAS France - BARTHELEMY SASU et SAUVAGER TP.

Après analyse des offres et au vu des critères définis au règlement de la consultation, il a été proposé de retenir l'offre de COLAS France pour un montant de 193 144.00 € hors taxes.

Pour rappel, le classement des offres et le choix de l'attributaire étaient fondés sur les critères suivants :
Critère prix : 70%

Le critère prix sera apprécié de la manière suivante :

Note maximale (70) X (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)

La meilleure offre détermine la note maximale et servira de référence pour la notation des autres offres selon la formule ci-dessus.

Valeur technique : 30%

La notation de la valeur technique se décompose de la manière suivante :

Sous critère n°1 : Moyens humains et matériels mobilisés pour le chantier, méthodologie, gestion des matériaux : 20%

Sous critère n° 2 : Planning prévu par l'entreprise : 10%

Vu la délibération n° Délib.2020.051 en date du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, s'agissant notamment de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que pour le marché concerné, les crédits ne sont pas encore inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air avec l'entreprise COLAS France pour un montant de 193 144.00 € hors taxes soit 231 772.80 € TTC.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, s'interroge sur le montant de 231 772.80 €. Il demande si le montant de 231 773.00 € mentionné dans la délibération précédente est un montant arrondi.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'un montant arrondi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention pluriannuelle d'objectifs avec le club de badminton de GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le club de badminton et les communes de GUICHEN et de BOURG-DES-COMPTES. Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2021, définissait les engagements réciproques des parties, notamment les engagements du club et les modalités de soutien des deux communes.

Un nouveau projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été élaboré, pour une durée de 4 ans, avec le club de badminton de GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES et les 2 communes.

Sur proposition de la commission « Sport – Culture – Vie associative » réunie le 6 janvier 2022 et de la commission « Finances » réunie le 11 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette nouvelle convention et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Domaine et patrimoine

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, quitte la séance.

Convention aménagement de la RD 77 (busage du fossé et création d'un trottoir)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet la réalisation d'aménagements sur la Route Départementale n° 77 en et hors agglomération, à savoir :

- La création d'un busage du fossé existant avec la création de 5 regards grille sur un linéaire de 220 m.
- La création d'une bordure de type T2 pour créer un cheminement piéton entre le lieu-dit « La Mussais » et le lieu-dit « La Vigne ».
- Le revêtement d'un cheminement piéton en BBSG 0/6.
- Le déplacement des panneaux EB10, EB20 d'entrée et de sortie d'agglomération afin d'intégrer l'aménagement dans l'agglomération.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, le Département d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune un projet de convention à signer.

Cette convention prévoit notamment les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si la date de commencement de ces travaux est connue.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir cette information pour le moment. Pour lui, une réunion publique sera certainement organisée au préalable pour présentation des aménagements.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que ces travaux impacteront sans doute la circulation et qu'il ne faudra pas omettre d'en informer les usagers de la Route Départementale n° 77 avant.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux vont concerner le busage de fossés et la création de trottoirs. L'impact sur la circulation sera donc minime et nécessitera sans doute la mise en place d'une circulation alternée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle à « La Mussais »

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'examen de ce point est reporté.

Intercommunalité

Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de partenariat a été signée le 2 décembre 2020 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le cadre du plan Musiques.

Il s'agit notamment de favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant la sensibilisation et l'éveil culturel des plus jeunes par l'élaboration et le lancement d'ateliers d'éveil musical.

Dans le cadre des actions musicales hors temps scolaire, un musicien intervenant de MUSICOLE anime des ateliers d'éveil musical à la médiathèque. Cette action est une déclinaison de plan Musiques en Ille-et-Vilaine. Financée par Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Département, elle est proposée à titre gracieux à la commune sous réserve :

- De la mise à disposition d'une salle équipée et adaptée pour les interventions musicales
- De la présence du référent responsable de la médiathèque tout au long des ateliers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande à quel public s'adresse ces actions musicales.

Monsieur le Maire précise qu'elles correspondent à l'animation d'éveil musical dénommée le « Berceau des Sons » et s'adressent aux 0 à 3 ans.

Pour Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, ces actions musicales sont étendues dans les locaux de MUSICOLE à GUICHEN aux 3-6 ans.

Madame POTTIER demande s'il est prévu la signature d'une convention de ce type pour des actions musicales destinées aux 3-6 ans.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, il faut se renseigner auprès de VHBC mais pour lui il existe déjà un dispositif musique à l'école avec des écoles éligibles chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec MUSICOLE a commencé le mardi 12 octobre 2021. Huit séances ont été programmées sur la saison 2021-2022 : les mardis 12 octobre, 30 novembre, 14 décembre 2021, 1^{er} février, 22 mars, 26 avril, 17 mai et 16 juin 2022.

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2021.107 : en date du 9 Décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1831 et B 1832 d'une superficie totale de 1498 et 933 m², situées « 17 rue Anjela DUVAL ».

Décision 2021.108 : en date du 9 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A 1714 et A 1721 d'une superficie totale de 68 et 420 m², situées « 5 rue des Citels ».

Décision.2021.109 : en date du 9 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : D 1437 d'une superficie totale de 34 m² située à « La Longrais ».

Décision 2021.110 : en date du 10 décembre 2021 portant acceptation de la proposition de la société SOCOTEC pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réfection d'un logement 15 Place de l'Eglise pour un montant de 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Décision 2021.111 : en date du 17 décembre 2021 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 la plus élevée possible pour les travaux de sécurisation au groupe scolaire « Les Rondines ». L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

DEPENSES	
Installation vidéosurveillance	5 094,70 €
Remplacement Alarme anti-intrusion	6 069,70 €
Coût total prévisionnel HT :	11 164,40 €
RECETTES	
DETR 2022 - 30%	3 349,32 €
Autofinancement	7 815,08 €
Total recettes HT	11 164,40 €

Décision.2021.112 : en date du 17 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A 322 et 855 d'une superficie totale de 299 et 647 m², situées « 5 rue de la Morandière ».

Décision.2021.113 : en date du 12 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 98 d'une superficie totale de 483 m², située « 37 rue des Redones ».

Décision.2021.114 : en date du 23 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : B 1951, 1954, 1956 ,1958 d'une superficie de totale de 332 m², située « 16 rue Eugene Aulnette ».

Décision.2021.115 : en date du 23 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 436 d'une superficie totale de 150 m², située « 55 rue de la Courbe ».

Décision.2021.116 : en date du 24 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 341 d'une superficie totale de 1087 m², située « 16 rue de la Courbe »

Décision.2021.117 : en date du 27 décembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 429 d'une superficie totale de 304 m², située « 29 rue de la Gare ».

Décision.2021.118 : en date du 31 décembre 2021 portant fixation des droits et tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Occupation du domaine public (terrasse) Forfait annuel :	12.63 € le m ²
Droit de place pour commerce ambulants : - Abonnement annuel : - Abonnement semestriel : - Abonnement trimestriel : - Commerce ambulants à la ½ journée :	121.76 € 60.88 € 30.44 € 18.38 €
Droit de stationnement des taxis	51.69 €
Vente de terre végétale (le m ³)	7.47 €
Vente de bois : prix au stère	27.57 €
Frais de retrait d'un animal à la fourrière	103.38 €
Cimetière : Urne cinéraire Columbarium - concessions Emplacement ordinaire – concessions (2 m ²)	Gratuit 620.29 € pour 15 ans 1 229.09 € pour 30 ans 114.87 € pour 15 ans 252.71 € pour 30 ans 620.29 € pour 50 ans Enfant mineur/Mort au combat : gratuit (pour 30 ans)

Court de tennis : (par heure et par utilisateur)	Gratuit
Salle de sports : (par heure)	Sans éclairage : 8.04 € Avec éclairage de base : 14.00 € Avec éclairage complet : 21.00 €
Borne Ponton La Courbe	Electricité : gratuit Eau potable : gratuit

Photocopies					
		Associations		Particuliers	
		A 4	A 3	A 4	A 3
Noir et blanc	- Recto	0.08 €	0.16 €	0.50 €	1.00 €
	- Recto –verso	0.16 €	0.32 €	1.00 €	2.00 €
Couleur	- Recto	0.80 €	1.60 €	1.00 €	2.00 €
	- Recto –verso	1.60 €	3.20 €	2.00 €	4.00 €
Télécopie :		2.00 €			

Location de la salle polyvalente			
Vin d'honneur	Grande salle	- sans chauffage	91.89 €
		- avec chauffage :	132.00 €
	Petite salle :	- sans chauffage	45.95 €
		- avec chauffage :	70.00 €
Repas	Petite salle	- sans chauffage	63.18 €
		- avec chauffage :	95.00 €
Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune		Gratuit	
Location de la salle d'exposition - salle des commissions Ancienne bibliothèque ou salle polyvalente Etage			
		- sans chauffage	45.95 €
		- avec chauffage :	70.00 €
Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune		Gratuit	

Assainissement		
Redevance d'assainissement :	- forfait pour les 20 ^{ème} m ³	26.25 €
	- A partir du 21 ^{ème} m ³	1.00 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) :		
Construction nouvelle (par logement) :		1 380.10 €
Construction existante (par logement) :		1 159.28 €
Dépôt illégal de déchets sur la commune		
Forfait pour ramassage d'un dépôt illégal de déchets :		250.00 €
Médiathèque		
Abonnement à la médiathèque	- Adultes :	6.00 €
	- Familles :	10.00 €
	- Ecoles, EHPAD et bénévoles de la médiathèque	<u>gratuit</u>
	- Etudiants et bénéficiaires de minimas sociaux	
	- Renouvellement carte d'abonnement (en cas de perte)	2.00 €
	- perte d'un livre ou d'un DVD	Rachat à l'identique
En cas de <u>non rachat</u> , prix forfaitaires par type de document	Documentaire enfant, album grand format, livre CD :	20.00 €
	BD, roman grand format, documentaire adulte :	25.00 €
	Roman petit format, album petit format	15.00 €
	Revue enfant ou adulte	6.00 €
	DVD, beaux livres	50.00 €

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, s'interroge sur le prix de la photocopie Noir et Blanc : 0.50 € la photocopie pour les particuliers, pourquoi un tel tarif alors que le coût copie tourne autour de 0.10 € ou 0.15 €. Il indique avoir regardé les tarifs pratiqués ailleurs et cela lui paraît un peu cher.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que la photocopie de documents est aujourd'hui possible au tabac-presse au encore au carrefour Contact, l'idée est de ne pas venir « charger » la mairie et que s'agissant de démarches officielles, la photocopie est le plus souvent gratuite.

Monsieur le Maire rappelle également que la dématérialisation des documents est de plus en plus pratiquée et remplace aujourd'hui la photocopie.

Décision.2021.119 : en date du 31 décembre 2021 portant fixation des tarifs de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et l'espace-jeunes à compter du 1^{er} janvier 2022 (maintien) :

Accueil périscolaire :

A partir de 7h00 :			
1.28 € par demi-heure/enfant			
0.77 € pour le deuxième enfant (si les enfants sont présents simultanément)			
0.51 € pour le troisième enfant (si les enfants sont présents simultanément)			
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>			
de 7h00 à 7h30			
de 7h30 à 8h00			
de 8h00 à 8h30			
A partir de 16h30 :			
QF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
de 0 à 800	0.92 €	0.56 €	0.31 €
de 801 à 1499	1.12 €	0.77 €	0.51 €
plus de 1500	1.28 €	0.92 €	0.66 €
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>			
de 16h30 à 17h00			
de 17h00 à 17h30			
de 17h30 à 18h00			
de 18h00 à 18h30			
de 18h30 à 19h00			

Accueil de loisirs :

Catégories de QF	Journée sans repas	Journée avec repas	Dégressivité par enfant à partir du 2ème	Demi-journée sans repas	Demi-Journée avec repas
A 0-448	3,14 €	4,17 €		2,34 €	3,43 €
B 449-508	4,17 €	5,54 €		3,09 €	4,52 €
C 509-567	5,14 €	6,91 €		3,89 €	5,60 €
D 568-800	6,23€	8,39 €		4,72 €	6,88 €
E 801-1100	7,68 €	10,23 €	- 1,00 €	5,95 €	8,50 €
F 1101-1499	9,32 €	12,57 €	- 1,00 €	7,11 €	10,36 €
G 1500 et plus	10,36 €	13,96 €	- 1,00 €	7,74 €	11,34 €
Ressources non communiquées ou extérieur	11,3 €	15,12 €		8,43 €	12,25 €

Le temps d'accueil du matin (entre 7h00 et 8h30) est facturé 1€

Le temps d'accueil du soir (entre 17h30 et 19h00) est facturé 1€

Espace-jeunes :

Droit d'accès : 2.00 € pour l'année

Décision.2021.120 : en date du 31 décembre 2021 portant fixation du tarif pour le remplacement d'un badge perdu pour l'accès aux locaux communaux soit 15.00 €.

Décision 2021.121 : en date du 31 décembre 2021 portant acceptation de la proposition de la société DEKRA Industrial SAS pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection d'un logement 15 Place de l'Eglise pour un montant de 1 560.00 € HT soit 1 872.00 € TTC

Questions et informations diverses

Sondage slogan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué en charge de la communication.

Monsieur SEROUX indique que suite au sondage réalisé auprès des habitants plus de 30 propositions ont été faites. Ses propositions seront étudiées et feront l'objet d'un classement par la commission « Communication ».

Dispositif PhytoSignal

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un dispositif PhytoSignal. Ce dispositif va permettre le recueil des signalements et/ou des plaintes liés aux épandages de pesticides en zones agricoles ou non agricoles. Un numéro vert gratuit a ainsi été mis en place en Bretagne par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La plaquette d'information reçue en mairie sera transmise à l'ensemble des élus.

Commission agricole

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de la commission agricole est prévue le 28 février 2022 à 20 heures.

Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population a commencé depuis le 20 janvier dernier. Elle s'achèvera le 19 février prochain.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, s'interroge sur le délai très court laissé pour le recensement par internet.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise qu'il s'agit, dans un premier temps, de créer son compte sur le site www.le-recensement-et-moi.fr. Le délai pour compléter le formulaire de recensement est lui fixé au 19 février 2022.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les élus que la date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au mardi 22 février 2022 à 19 heures. Au regard de la situation sanitaire, le prochain conseil sera organisé salle des fêtes des Noës.

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- Des différents dossiers en cours : finalisation du dossier de consultation pour l'étude de faisabilité d'un self et collecte de devis dans le cadre du projet de rénovation de l'accueil de loisirs.

- Du contexte sanitaire compliqué avec des agents en arrêt et des classes fermées pour cause de covid. Madame POTTIER tient à remercier Pascale et Mélanie pour leur gestion au jour le jour de l'organisation sur le temps scolaire et périscolaire.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- De la venue du vaccibus sur la commune le 17 janvier dernier.
- De la poursuite de l'organisation de permanences sociales en mairie un vendredi après-midi sur deux.
- Qu'une rencontre avec les résidents des logements seniors et Emmanuelle, animatrice de la salle commune, 28 rue de la Gare, est prévue le vendredi 28 janvier prochain (en l'absence d'électricité dans la salle commune, cette rencontre se déroulera dans l'ancienne bibliothèque).
- Que le CCAS, initialement prévu en janvier, est reporté à fin février ou début mars.
- Que deux réunions du groupe de travail seniors sont prévues : mercredi 2 février et lundi 7 février (avec Emmanuelle, animatrice de la salle commune) à 20 heures.
- Qu'une réunion du groupe de travail ABS sera organisée le mercredi 16 février à 20 heures.
- Du lancement du dispositif « Argent de poche » pour 2022.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

- Tient à remercier Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée à la communication, pour le travail réalisé et va essayer de poursuivre les actions engagées.

Point sur les actions en cours :

- Un article dans le prochain « MAG », magazine municipal pour détailler le nouveau logo.
- Le nouveau plan de la commune (avec des publicités associées) dont le visuel reprend les plans touristiques de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Un exemplaire de ce plan a été mis à disposition de chacun des élus.
- La finalisation de la vidéo pour les vœux du maire prévue ce week-end (la vidéo sera mise en ligne sur Panneau Pocket).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une commission « Développement Economique » le lundi 21 février 2022 à 19 heures. Les dates des prochaines commissions « Finances » ont déjà été fixées : mardi 15 février et lundi 14 mars prochains à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 40.